

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION « MA RECO BY CA NORMANDIE »

Article 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 15 esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4 - Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro SIREN 478 834 930 - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 022 868 - Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI14012021000000026 délivrée par la CCI de CAEN, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Identifiant unique CITEO : FR234284_01MEMX, organise une opération commerciale intitulée « MA RECO BY CA NORMANDIE » du 01 novembre 2025 jusqu'au 27 mai 2026.

Article 2 - Description de l'opération « MA RECO BY CA NORMANDIE »

L'opération commerciale « MA RECO BY CA NORMANDIE » de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie propose à ses clients appelés « Recommandant » qui souhaitent recommander la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie auprès d'un ami ou d'un proche, transmet au Filleul (le recommandé) un lien lui permettant d'indiquer ses coordonnées afin d'être rappelé par un conseiller Crédit Agricole Normandie.

Le conseiller Crédit Agricole Normandie présentera au Filleul, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie au cours d'un entretien découverte et pourra lui proposer selon ses besoins, des produits et services bancaires. Dans le cas où le Filleul ouvre un premier compte de dépôt à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie et la souscription d'une des offres groupées de services suivantes[°] : Ma Banque au Quotidien Essentiel, Premium ou Prestige, le recommandant et le Filleul pourront recevoir des primes sous réserve de respecter les modalités prévues aux articles 4 et 5.

[°]sous réserve d'acceptation du dossier par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Le Recommandant et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

1. Pour devenir Recommandant :

Pour participer à la présente opération « MA RECO BY CA NORMANDIE », le Recommandant doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure, capable, agissant à des fins non professionnelles ;
- être un(e) client(e) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ;
- et détenir un compte de dépôt dans les livres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ;

Les salariés, leurs conjoints et enfants et administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie peuvent participer à cette opération sous les conditions suivantes :

- Le recommandant « salarié, conjoint ou enfant de salarié, ou administrateur » ne peut recevoir de prime ou avantage en nature

L'entrée en relation du Filleul doit être conduite par un autre salarié que le recommandant

2. Pour devenir Filleul :

Pour participer à la présente opération « MA RECO BY CA NORMANDIE »,

le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure capable, agissant à des fins non professionnelles ;
- ne doit pas détenir au préalable, ou ne pas avoir détenu au cours des 6 mois derniers, d'autre contrat à son nom à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, ni être titulaire de contrats d'assurance IARD PACIFICA (ne détenir aucun contrat);
- entrer en relation avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie dans les 6 mois après l'obtention de la recommandation par le recommandant.
- ouvrir un compte de dépôt « individuel » conforme ainsi que la souscription à une offre groupée de services Ma Banque au Quotidien Essentiel, Premium ou Prestige (le Filleul doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de l'ouverture du compte) à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ;

Article 4 – Modalités de participation

Les modalités de la participation du recommandant est effectuée à tout moment et en complète autonomie.

Etape 1 : Pour se connecter à l'espace « recommandation », le recommandant doit tout d'abord se connecter à son espace sécurisé « Crédit Agricole En Ligne » (CAEL) sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie en

renseignant son identifiant à 11 chiffres correspondant à son numéro de compte support du contrat CAEL, son code personnel et confidentiel à 6 chiffres et en cliquant sur le bouton « valider ».

Etape 2 : Le recommandant peut accéder à l'espace de recommandation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie en cliquant :

- Soit sur le bouton « Accéder à mon espace recommandation » situé sur la page de synthèse disponible sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ;

- Soit sur l'onglet faisant apparaître son prénom et son nom en haut à droite de la page de synthèse, puis sur le bouton "Mes avantages", et ensuite sur le bouton "Mon espace recommandation".

Etape 3 : Dans « Mon espace recommandation », le recommandant pourra créer une nouvelle recommandation ou consulter ses recommandations en cours. Pour recommander un proche, il suffit de cliquer sur le bouton « Par mon conseiller » ou sur le bouton « Par une autre agence » dans l'encadré « Comment recommander un proche ? ».

En cliquant sur l'un des deux choix proposés, le recommandant a le choix entre différents canaux (mail, sms, réseaux sociaux...) pour partager une demande de recommandation

Etape 4 : Une fois la recommandation envoyée par le recommandant, le Filleul recevra alors un message par courriel ou par SMS provenant du recommandant l'invitant à découvrir l'opération commerciale « MY RECO BY CA NORMANDIE » de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie et lui indiquant les modalités pour être rappelé par un conseiller. En cliquant sur le lien renseigné dans le message, le Filleul doit compléter plusieurs champs impliquant la collecte des informations suivantes : prénom, nom, numéro de téléphone. Ce dernier doit également cocher la case « En soumettant ce formulaire, j'accepte la finalité de traitement de mes données » et cliquer sur le bouton « Envoyer ma demande ».

Etape 5 : Le Filleul reçoit ensuite une confirmation de demande de contact sur son numéro de téléphone, renseigné préalablement.

L'accès au site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est gratuit, hors fournisseurs d'accès Internet et hors coûts de communications téléphoniques qui sont facturés directement par les opérateurs.

Le site <https://www.credit-agricole.fr/ca-normandie/particulier.html> utilise des cookies techniques indispensables au fonctionnement du site. Lors de la consultation du site, ces cookies sont déposés sur votre ordinateur, votre tablette ou encore sur votre smartphone. Consultez la page Cookies- Politique de protection des données des sites afin d'obtenir plus d'informations sur le fonctionnement des cookies

Le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie doit être considéré comme un tout indissociable. Ledit site internet et l'ensemble des éléments y figurant (informations, données, textes, sons, images, dessins, graphismes, signes distinctifs, logos, marques,...) sont la propriété exclusive de l'éditeur. L'ensemble de ces éléments est soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle et, à ce titre, est protégé contre toute utilisation non autorisée par la loi ou les présentes conditions d'utilisation. La reproduction de ces éléments n'est autorisée qu'à des fins d'information et/ou de copies ou reproductions destinées à un usage strictement privé et personnel. Il est notamment strictement interdit d'utiliser ou de reproduire le nom « CREDIT AGRICOLE NORMANDIE » et/ou son logo, seuls ou associés, à quelque titre que ce soit, et notamment à des fins publicitaires, sans l'accord préalable écrit de l'éditeur. Toute autre reproduction, représentation ou diffusion, en tout ou partie, du contenu de ce site, sur quelque support ou par tout procédé que ce soit, est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

Article 5 – Primes

1. Primes attribuées au Recommandant

Si le recommandant respecte les conditions de l'article 3.1, il sera récompensé par un virement sur son compte de dépôt ouvert dans les livres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie d'un montant de cinquante (50) euros dans un délai de 60 jours suivant la souscription d'un compte de dépôt par le Filleul dans les livres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie. Un même Filleul ne peut pas faire l'objet de plusieurs recommandations.

Le recommandant pourra être récompensé dans la limite de dix (10) recommandations maximum par an. Au-delà de cette limite, le Recommandant ne pourra plus bénéficier de l'opération commerciale « MY RECO BY CA NORMANDIE » et aucune récompense ne lui sera versée.

En cas de recommandation resté sans suite ou en cas de refus d'ouverture de compte par le Filleul auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, la prime n'est pas versée au recommandant.

2. Primes attribuées au Filleul

Si le Filleul respecte les conditions de l'article 3.2, en devenant client de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, il bénéficiera des primes suivantes :

- 50€ offerts pour l'ouverture d'un compte de dépôt « individuel » et la souscription à une offre groupées de services telles que Ma Banque au Quotidien Essentiel, Premium ou Prestige dans un délai d'un mois après l'ouverture du compte de dépôt ;
- 50€ offerts pour la domiciliation bancaire sur le compte de dépôt « individuel » ouvert via la signature d'un mandat de mobilité bancaire dans un délai d'un mois après l'ouverture du compte de dépôt

Le Filleul sera récompensé sur son compte de dépôt ouvert auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, par un virement dans un délai de 60 jours suivant l'ouverture de son compte de dépôt.

Cette opération commerciale « MY RECO BY CA NORMANDIE » n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles visant à bénéficier d'une prime pour l'ouverture d'un compte avec une offre Ma Banque au Quotidien.

Article 6 - Acceptation du règlement de l'opération « MA RECO BY CA NORMANDIE »

La participation à cette opération commerciale « MA RECO BY CA NORMANDIE » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement consultable et imprimable sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie. Cette opération commerciale est établie selon les conditions en vigueur au jour du présent règlement et susceptible de modification, de suspension ou d'interruption à l'initiative de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie à tout moment, sous réserve d'une information préalable par tout moyen

Article 7 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), les données des recommandants et recommandés ci-après dénommés « les participants » pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées. Les données sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour trois (3) ans à partir du début de l'opération commerciale. Elles seront utilisées par la Caisse régionale pour les finalités suivantes : gérer et exécuter l'opération « MA RECO BY CA NORMANDIE », informer les personnes recommandées de l'origine de la recommandation, attribuer les primes correspondantes aux recommandants et aux recommandés et réaliser des études statistiques.

Les participants peuvent à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, demander la limitation de leur traitement ou de leur portabilité en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de Crédit Agricole Mutuel de Normandie - DPO (Ingénierie de la Donnée), 15 esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4 ou par courriel à dpo@ca-normandie.fr.

En cas de contestation, le participant peut former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

L'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

Pour en savoir plus, consultez notre Politique de Protection des Données :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-normandie/particulier/informations/politique-de-confidentialite.html>

Article 8 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'opération commerciale devait être annulée, écourtée, prolongée ou les conditions modifiées totalement ou partiellement. Les participants seront informés à tout moment et sans préavis, moyennant la diffusion d'une information par tout moyen sur l'espace internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie qui ne pourra être tenu responsable et aucune indemnisation ne pourra être demandée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie pourra annuler tout ou partie de l'opération commerciale s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des participants.

Article 9 – Droits de la société organisatrice

La participation à cette opération « MA RECO BY CA NORMANDIE » implique une attitude loyale. La Caisse Régionale se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à la transmission d'informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, en usurpant l'identité d'un tiers ou fictives ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner ou ne pas respecter les stipulations du présent règlement. Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi les champs obligatoires demandés pour la participation à cette opération commerciale, en fournissant des informations exactes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie se réservant le cas échéant le droit d'exercer à leur encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Droit applicable-Contestation

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception de la prime s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à cette dernière.

Tout différend relatif au présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalablement à tout recours judiciaire, par écrit à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie – Service marketing et e-marketing – 15 Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 25014 – 14050 CAEN Cedex 4. A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande écrite adressée au Crédit Agricole Mutuel de Normandie, le litige sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Caen.

Fait à Caen le 13 novembre 2025